

COMMUNE DE DARVAULT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / V 66

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT POUR PASSAGE DE BALAYEUSE SUR LA COMMUNE

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents, notamment les articles R417-17 (stationnement gênant) et R411-25,

VU la nécessité d'assurer le nettoyage mécanique des voies communales,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, sur la commune, l'entreprise PREJAM, 29 rue de la Croix st Jacques 77130 MAROLLES Chargée d'effectuer les travaux **le 9 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 1 jour)**

Considérant que le stationnement des véhicules entrave le passage de la balayeuse.
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre le nettoyage mécanisé de la voirie, le stationnement est interdit sur les voies suivantes :

Allée du Clos St Jean
Allée de la Chaumette
Allée de la Mardelle
Allée des Bois
Allée du Château
Chemin de la Vallée
Chemin Vert
Impasse Darveïa
Route de Fromonville ou Ruelle des Morts
Rue de la Barauderie
Rue du Petit Chatelet
Rue de la Liberté
Rue de la Mairie
Rue de la Montagne
Rue de L'église
Rue du Préfleury
Rue du Clos

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationnement s'applique :

Le Mardi 9 décembre 2025
De 8 :00 à 16 :00
A tout véhicule , sauf le SDIS et les forces de l'ordre

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place 24h avant le début de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Tout véhicule stationnant dans les zones visées à l'article 1, malgré l'interdiction signalée, sera considéré comme **stationnement gênant** au sens de l'article R417-10 du Code de la route.

À ce titre, il fera l'objet :

- d'une **verbalisation** ;
- et, si nécessaire, d'un **enlèvement par la fourrière**.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

Monsieur le Commissaire de police de Nemours,
SDIS

Darvault ; le 01/12/2025

Le Maire

Fabrice JEULIN

Acte rendu exécutoire le
(Art.2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)

